

NOTE D'INFORMATION "RDL 8/2023"

Le Conseil des Ministres espagnol a approuvé le Décret-Loi Royal qui prévoit la création du Fonds de co-investissements (FOCO). La gestion du Fonds est confiée à COFIDES, en raison de son expérience tant dans la structuration des opérations d'investissement du secteur privé que dans la gestion des fonds de soutien à l'internationalisation de l'économie du pays.

COFIDES prévoit d'entamer l'évaluation des premiers investissements du fonds au cours du premier trimestre 2024, dont le but est de mobiliser des ressources issues des investisseurs étrangers en Espagne vers des activités liées principalement aux transactions vertes de l'économie nationale.

FOCO est un fonds créé par le Gouvernement par le biais de l'addendum au Plan de relance, de transformation et de résilience et est financé par l'instrument *NextGenerationEU*. L'objectif de ce fonds est de promouvoir les investissements étrangers dans l'économie espagnole en facilitant l'accès au financement pour les entreprises liées à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à d'autres activités stratégiques pour l'Espagne, telles que la mobilité durable, les infrastructures, l'agriculture durable et la biotechnologie.

Il est constitué d'une enveloppe initiale pouvant atteindre 2 000 millions d'euros et qui peut être augmentée chaque année dans les budgets généraux de l'État et par le remboursement des dividendes et d'autres rémunérations résultant des opérations réalisées dans le cadre du FOCO et des résultats des désinvestissements et des remboursements de dividendes et d'autres revenus y afférents. Le fonds assurera des financements par des co-investissements avec des institutions publiques étrangères, des investisseurs institutionnels privés étrangers à long terme et des sociétés de capitaux.

Les caractéristiques principales du Fonds de Co-investissement sont les suivantes :

- Le Fonds investira principalement dans des sociétés privées qui mènent des projets d'investissement sur le territoire national.
- Les investissements du FOCO seront toujours réalisés conjointement avec un co-investisseur étranger.

Les co-investisseurs peuvent être :

A. des sociétés privées qui participent ou contrôlent des entreprises en Espagne ;

B. des investisseurs institutionnels étrangers privés (fonds d'investissement, fonds de retraite, compagnies d'assurance, etc.) et publics (fonds de retraite publics, fonds souverains) ;

C. des véhicules d'investissement privés nationaux et des entités qui attirent les investisseurs étrangers.

- L'apport des co-investisseurs étrangers doit être au moins équivalent à l'apport du fonds.

- Le Fonds prendra toujours des participations minoritaires et la somme du capital public total des sociétés et des fonds ne pourra jamais dépasser 49 % du capital total de chaque opération.
- Le Fonds aura une durée de vie illimitée, par conséquent les rendements obtenus à partir des investissements financés seront réinvestis dans de nouvelles opérations conformes à la stratégie et aux objectifs du Fonds, afin de continuer à relever les défis liés à la transformation durable du modèle productif espagnol.

Le financement peut être direct aux entreprises ou indirect (fonds de fonds).

Il faut préciser que par le biais de COFIDIS, il est possible d'obtenir, en plus du soutien de FOCO, une contribution publique, toujours à partir du RDL n° 8/2023 publié le 28.12.2023, pouvant aller jusqu'à 30 % de la valeur de l'investissement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) Entreprise espagnole qui investit dans l'acquisition et le développement d'une entreprise étrangère en étendant également les activités de celle-ci en Espagne ;
- b) Entreprise étrangère (UE) qui crée sa propre filiale en Espagne dans le but de racheter une entreprise espagnole opérant dans le même secteur de production ;

Important

- Le FOCO intervient jusqu'à hauteur de 49% NON pas de l'investissement, mais du capital social de la société espagnole contrôlée par la société étrangère ;
- L'apport public est calculé sur le montant global de l'investissement ;
- Dans le cas d'un investissement dans une entreprise productive et commerciale, il est possible de financer (en plus de l'acquisition de l'entreprise espagnole, bien évidemment) jusqu'à 30% du projet de relance de l'entreprise. Il en va de même s'il s'agit d'un projet de développement des nouveaux marchés correspondants apportés par l'investisseur étranger.

L'aspect du capital social dont la filiale espagnole éventuelle de la société d'investissement étrangère sera dotée s'avère donc particulièrement important.

L'État exige que tout l'aspect financier et l'apport soient étayés par des garanties de cautionnement appropriées concernant l'exécution du contrat.

L'ensemble des garanties sera géré par LSC Fund Inc.

Rappel au règlement :

Il est fait expressément référence à la récente publication, le 28 décembre 2023, du décret-loi royal n° 8/2023 du 27 décembre, qui adopte des mesures pour faire face aux conséquences économiques et sociales dues aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que pour atténuer les effets de la sécheresse (le « RDL 8/2023 »).

Cette norme comprend un large éventail de mesures concernant diverses questions. Par conséquent, le Fonds de co-investissement, F.C.P.J., connu également par son acronyme « FOCO » a été créé.

Le nouveau fonds a **vocation à attirer les investissements étrangers**, à moderniser le tissu productif national ainsi qu'à accélérer la croissance durable et notamment, mais sans s'y limiter, la transition écologique et numérique de l'économie.

Les articles 5 à 12 du RDL n° 8/2023 réglementent les termes et conditions de base du FOCO, qui est sans personnalité juridique et est rattaché au Ministère de

l'économie, du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du secrétariat d'État du commerce. Le fonds est également soumis à la réglementation sur les aides d'État ; il a une durée indéterminée et sa gestion est confiée à l'entreprise publique Compañía Española de Financiación del Desarrollo, COFIDES, SA, S.M.E. (COFIDES).

Les principaux domaines d'intervention, qui ne sont pas exclusifs, sont les suivants :

- a) Agroalimentaire ;
- b) Énergie ;
- c) Tout secteur visant à moderniser le tissu productif national et à accélérer la croissance durable et notamment, mais sans s'y limiter, la transition écologique et numérique de l'économie

Investissements directs :

- La priorité sera donnée aux investissements en capital.
- Le fonds alignera son objectif de rentabilité sur celui des co-investisseurs et ne conservera qu'une position minoritaire dans les projets.
- Des lignes d'investissement pour une même entreprise impliquant plusieurs projets pourront être financées pour autant que le montant maximum par entreprise ne soit pas dépassé.
- Montant minimum par transaction : 10 millions (à savoir la valeur de l'investissement total auquel le fonds participera jusqu'à hauteur de 49%).
- Montant maximum par promoteur : 150 millions.

Investissements indirects :

- FOCO investira principalement dans des fonds d'actions espagnols ou dans des fonds d'autres pays qui incluent l'Espagne comme destination de leurs investissements.
- La stratégie globale du portefeuille des fonds doit avoir un historique bien solide dans les secteurs stratégiques définis par FOCO et par les équipes d'investissement ayant à la fois l'expérience et la capacité d'attirer des investisseurs étrangers en Espagne.
- Montant minimum par transaction : 10 millions.
- Montant maximum applicable aux véhicules d'une même société de gestion : 150 millions.

CONCERNANT COFIDES

COFIDES est une entreprise d'État spécialisée dans la gestion de fonds d'État qui fournissent des financements à moyen et long terme pour des investissements privés liés à divers objectifs de politique publique. COFIDES gère directement des fonds visant à internationaliser les entreprises espagnoles, renforcer la solvabilité des entreprises gravement touchées par la pandémie de COVID-19, attirer les investissements directs étrangers en Espagne moyennant des accords de co-investissement et contribuer à la croissance de l'écosystème des investissements d'impact en Espagne. En outre, COFIDES soutient la gestion du portefeuille de coopération financière de l'Agence espagnole de coopération internationale au développement, en promouvant le développement durable dans les économies émergentes et les pays en voie de développement. Dans l'actionnariat de la société, l'État espagnol détient 53 % du capital.

Les 47 % restants sont détenus par Banco Santander, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA), Banco Sabadell et par la Banque pour le Développement de l'Amérique Latine (CAF).